CONDITIONS GENERALES DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE

Département de la Manche

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉGALITÉ DES CHANCES

Délégation à la promotion culturelle

Direction de l'action culturelle

Le matériel du Conseil Général de la Manche est prêté sous réserve d'un droit de participation à sa maintenance, AUX COMMUNES et AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE qui ont un projet d'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

SONT EXCLUS TOUS COMITÉS, ÉTABLISSEMENTS ET AUTRES ASSOCIATIONS, qui n'organisent pas d'évènements dans le domaine du spectacle vivant.

LE CONSEIL GÉNÉRAL S'ENGAGE A :

1° **Vous adresser, sur simple demande, tous les imprimés nécessaires à un de prêt matériel.**
2° **Vous envoyer, après retour de la demande, un FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE PRET DE MATÉRIEL, 1 mois avant votre manifestation en vous précisant, les dates et heures de sortie et de retour, le volume et le poids approximatif, ainsi que le montant des frais et de la caution concernant l'ensemble du matériel disponible.**

LES FINANCES :

Le montant des frais est calculé de la façon suivante :
Le 1er jour de la représentation = TARIF NORMAL
Le 2ème jour et les jours suivants = DEMI-TARIF
Le jour du retour du matériel = GRATUIT
Il n'y a pas de sortie ni de retour de matériel les samedis, dimanches et jours fériés.
Le montant de la caution est de 20% de la valeur d'achat du matériel.
Pour le règlement des frais, un avis de paiement vous sera envoyé par la Paierie Départementale.

LES EMPRUNTEURS S'ENGAGENT A :

Lire le règlement ci-joint et le retourner signé pour acceptation.

>Envoyer **les chèques de "caution" avant la prise en charge** du matériel à l'exception des Communes qui devront retourner un formulaire spécial dûment signé.

>Respecter les jours et heures ainsi que le nombre de manutentionnaires nécessaires pour la prise en charge et le retour du matériel à la Maison du Département. (Voir le formulaire de confirmation de prêt de matériel)

>Mandater un technicien compétent, ou un professionnel intermittent du spectacle, pour assurer le montage, l'utilisation et le démontage du matériel, **a fin de respecter toutes les normes de sécurité pour le personnel manutentionnaire et pour le public.**

>Demander l'intervention d'un électricien professionnel habilité pour le branchement des blocs de puissance et raccordements. (Triphasé + Neutre + Terre avec une protection différentielle en amont)

>Maintenir et restituer le matériel dans l'état où il a été fourni (propreté, porte-filtre, couteaux, gélatines, gobos, crochets de projecteurs, enroulement des câbles avec leur attache, pliage des rideaux avec velours à l'intérieur) et n'apporter aucune modification aux appareils ainsi qu'aux accessoires (Fusibles, prises, lampes etc.)

Parc de Matériel scénique – conseil général de la Manche – Direction de l'action culturelle- 50050 SAINT-LÔ cedex
Tél: ***02.33.05.98.46 - Fax: 02.33.77.16.74. - Tél mobile : 06.69.58.45.52. – Email : parcdematerielculturel@manche.fr***

Règlement du parc de matériel scénique
du conseil général de la Manche - conditions générales de location
(document à retourner signé)

Fonctionnement du parc de matériel scénique du conseil général de la Manche, et relations avec les tiers

1 - Le matériel est exclusivement réservé aux association et collectivités locales, ayant un siège social dans le département de la Manche. Il est destiné à être utilisé dans le département de la Manche uniquement, dans le cadre de manifestations de spectacle vivant. La présentation des statuts est obligatoire.

2 - Le matériel doit être réservé uniquement par écrit (courrier, fax, mail) au conseil général de la Manche, trente jours au moins avant la prise en charge. La demande de prêt devra préciser la nature et date de l'évènement, avec le nom des artistes, ou compagnies présentées.
Le conseil général de la Manche n'est tenu de satisfaire les demandes de prêt que dans la mesure de ses disponibilités dans les temps impartis. **Il est précisé que l'ensemble du matériel ne peut être utilisé en plein air, sauf les éléments de podium et tribune.**

3 - Un document contractuel est établi. Seuls les documents dûment complétés, signés et renvoyés au conseil général de la Manche par l'emprunteur valideront la réservation. La signature de ce document entraîne obligatoirement l'acceptation des conditions générales de location.

4 - Le matériel du conseil général de la Manche ne pourra être utilisé que par l'emprunteur. En aucun cas ce matériel ne pourra être sous-loué ou mis à disposition d'une autre structure.

5 - Pour les communes et collectivités, et les associations, le paiement de la location est exigible à réception de la facture (mandat administratif). Dans les deux cas, le chèque (ou mandat administratif) est à libeller à l'ordre de Monsieur le Payeur départemental.
En cas de non prise en charge du matériel par le loueur, 30% du montant de la location seront dus, **si l'annulation n'a pas été communiquée 48h avant la prise en charge**. Aucune mise à disposition ne sera consentie si une facture antérieure demeure impayée.

6 - En dehors des jours et heures d'ouverture du parc de matériel scénique, indiqués sur le contrat de location, aucune prise en charge ou retour ne peut avoir lieu.

7 - L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne pas apporter de modifications aux appareils, ni aux accessoires (fusibles, câblage…) sans l'accord préalable du responsable du parc de matériel. Il s'engage également à le protéger des intempéries, et à ramener le matériel propre et rangé (câbles roulés et attachés, étiquettes et bouts d'adhésifs enlevés, pendrillons pliés, etc.)

8 - Tout dommage sur le matériel, même mineur, survenu pendant la durée de mise à disposition, doit être signalé.

9 - Tout matériel rendu dans un état non conforme (matériel sale, câbles non roulés ou non attachés, projecteurs mal repliés, pendrillons non pliés…) fera l'objet d'une facturation pour remise en état sur la base d'un forfait de 50 €.

10 - La facturation minimum est de 30€, quel que soit la nature du matériel demandé.

11 - le conseil général de la Manche se réserve le droit d'annuler sans indemnité toute location d'un matériel qui serait devenu indisponible suite à une panne au moment de la location.

12 - Les locations consenties par le conseil général de la Manche constituant par leurs conditions d'accès et leurs tarifs, une aide à la réalisation d'un projet culturel, **l'emprunteur s'engage à mentionner le soutien du conseil général de la Manche dans tous les documents d'information et supports de communication concernant la manifestation**. À cet effet, il fait apparaître le logo en vigueur, et fait

figurer, sur ses documents, la mention «Manifestation organisée avec le soutien du conseil général de la Manche », et/ou tout slogan précisé par la direction de la communication du conseil général.

13 - Le conseil général de la Manche est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pendant l'utilisation du matériel dû ou non au respect des consignes de sécurité, **ou à une mauvaise utilisation**.

14 - le conseil général de la Manche se réserve le droit de venir vérifier sur place, la bonne utilisation du matériel et l'application des conditions générales de location. En cas de non respect de ces conditions de location, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès au parc de matériel, et si besoin, le conseil général de la Manche engagera les procédures nécessaires à son encontre.

15 - L'emprunteur s'engage à assurer la garde, la conservation et la bonne utilisation du matériel pendant la durée de location (y compris sur le temps des transports).
Pour se prémunir des risques liés à l'utilisation du matériel (vol, perte, casse, dégâts, accident, et transport), l'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance spécifique, la valeur du matériel étant indiquée sur le document contractuel signé.

16 - Le transport du matériel de son lieu de stockage à son lieu d'utilisation ainsi que son retour au dépôt sont à la charge de l'utilisateur. Il s'engage à prévoir les véhicules adéquats, ainsi que le personnel nécessaire au chargement et au déchargement.
En aucun cas, les agents du parc de matériel ne peuvent effectuer une livraison ou un retour de matériel.
Par ailleurs, le conseil général de la Manche se réserve le droit d'interdire la sortie de tout matériel, s'il estime que les conditions de transport ne sont pas appropriées et présentent un risque pour le matériel.

17 - Le conseil général a passé un marché public avec un prestataire loueur de piano. Celui-ci peut répondre aux demandes de location. Le Département de la Manche assure la location, la tenue du planning et peut prendre en charge 50% du montant de la facture TTC.

Fait à , le .

Le conseil général L'emprunteur
(signature précédée de la mention « Bon pour acceptation »